



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## organisation

Question écrite n° 85926

## Texte de la question

M. André Chassaigne interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la mise en application de la loi n° 2002-2. L'article 9 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale stipule que toute personne prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département et le président du conseil départemental après avis de la commission départementale. L'article L 311-3 du code de l'action sociale et des familles garantit aux personnes prises en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux l'exercice de leurs droits et libertés individuelles. L'alinéa 6 assure une information sur leurs droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles et sur les voies de recours mises à leur disposition. Cependant, 13 ans après la promulgation de la loi, des départements sont encore dépourvus de liste de personnes qualifiées. Afin de masquer cette carence, et en totale contradiction avec l'objectif du législateur, certains conseils départementaux préconisent de supprimer l'information relative au recours aux personnes qualifiées, entravant ainsi le plein exercice de leurs droits. Il lui demande de prendre les mesures qui s'imposent pour généraliser à l'ensemble du territoire national l'existence et la communication des listes de personnes qualifiées.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Chassaigne](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (5<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 85926

**Rubrique :** Institutions sociales et médico-sociales

**Ministère interrogé :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire :** Solidarités et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [28 juillet 2015](#), page 5658

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)